



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 3621

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude ressentie par les professeurs retraités de l'enseignement technique qui se sentent écartés de toute revalorisation indiciaire. Il semble, en effet, que leur intégration dans le corps des PLP2 leur a été promise mais qu'elle est subordonnée au passage de tous les PLP1 en PLP2. Il lui demande de bien vouloir faire connaître sa position sur ce problème et les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux aspirations de ces enseignants à la retraite qui souhaiteraient vivement obtenir cette revalorisation attendue depuis longtemps.

Texte de la réponse

Les personnels de lycée professionnel du premier grade en activité ont bénéficié des mesures communes à l'ensemble des enseignants : indemnités de suivi et d'orientation des élèves, indemnités de première affectation, indemnités de sujétions spéciales pour les enseignants exerçant en zone d'éducation prioritaire, indemnités pour activités péri-éducatives. Ils ont également bénéficié de mesures spécifiques dont la baisse de trois heures de leurs obligations de service et un plan d'intégration en professeurs de lycée professionnel du second grade pour l'application duquel 5 000 emplois sont chaque année transformés en loi de finances. D'ici cinq ans environ, l'ensemble des professeurs de lycée professionnel du premier grade en activité devrait avoir été intégré dans le second grade. Il n'est pas envisagé pour l'instant d'accélérer l'intégration des professeurs de lycée professionnel du premier grade dans le second grade. Lorsque cette intégration sera achevée, il sera alors possible, en application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires, de procéder à l'assimilation des retraites. En application de la jurisprudence en la matière, cette mesure ne peut pas être réalisée avant l'achèvement du plan d'intégration des actifs, car cela reviendrait à traiter les retraites de manière plus favorable que les personnels en activité.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3621

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1961

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2448